



Conseil National des Femmes Françaises

Fondé le 18 avril 1901 - Reconnu d'utilité publique

Les dossiers du

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2007

Dossier n°3 – Avril 2007

Correspondance à adresser au Secrétariat administratif :
228 bd Raspail – 75014 Paris - ☎ 01 56 54 39 30 - ✉ cnff_da@yahoo.fr



Conseil National des Femmes Françaises

Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique

LA PRESIDENTE

Paris, le 26 février 2007

Madame, Monsieur,

Depuis sa création, en 1901, le Conseil National des Femmes Françaises, membre du Conseil International des Femmes, œuvre pour l'égalité des droits civils et politiques entre les hommes et les femmes, et il s'est toujours clairement impliqué dans les questions de société où se joue notre avenir.

A l'heure où la France s'apprête à élire un nouveau Président de la République, notre Fédération, qui regroupe un grand nombre d'Associations très diverses, se doit d'être présente dans le débat.

C'est pourquoi, nous avons décidé de nous adresser à chacun des candidats dont la formation est représentée au Parlement et, à cette fin, nous avons élaboré un document, sous forme de questionnaire, dans lequel nous abordons les problèmes liés à l'égalité hommes/femmes.

Le texte que nous vous soumettons, ci-joint, ainsi que vos réponses, feront l'objet d'une diffusion et d'une publication auprès des femmes, par tous les moyens dont nous pouvons disposer : supports d'information, « Lettres du CNFF », Internet, réunions etc...

Afin d'avoir le temps d'informer nos adhérentes avant les échéances électorales, nous vous demandons de bien vouloir nous répondre, si possible, avant l'ouverture de la campagne officielle et nous souhaitons vivement pouvoir vous rencontrer pour en débattre avec vous.

Par avance, nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre considération distinguée.

Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

Correspondance à adresser au Secrétariat administratif :
228 bd Raspail – 75014 Paris - Fax : 01 56 54 39 30 ✉ cnff_da@yahoo.fr

Siège social : 11 rue de Viarmes – 75001 Paris - ☎ 01 40 39 90 82



Les voies de l'égalité

Le CNFF conduit simultanément une réflexion sur l'indispensable évolution des institutions et sur les actions prioritaires à entreprendre sur le terrain.

I. LES INSTITUTIONS

- A l'instar de ce qui a été réalisé pour la parité en politique, vous engagez-vous à modifier la Constitution pour faire adopter la parité dans les domaines économique et social ?
- Dans cette perspective, envisagez-vous d'instituer dans le prochain gouvernement un ministère de plein exercice, en charge de l'égalité et de la parité, avec des correspondants dans chaque département ministériel ?
- Quelles mesures comptez-vous prendre pour rendre effective la parité au sein du Parlement ?
- Vous engagez-vous à imposer la parité au sein du Conseil Economique et Social et des Conseils Economiques et Sociaux régionaux ?
- Historiquement, le mouvement associatif a permis aux femmes de faire entendre leur voix, alors même qu'elles étaient privées du droit de vote. Vous engagez-vous à faire inscrire dans la Constitution la reconnaissance de l'ensemble du mouvement associatif organisé en tant que « corps intermédiaire », au même titre que les partis politiques et les syndicats ?

II. LES ACTIONS

De l'enfance à la retraite, êtes-vous disposé(e) à mettre en œuvre les propositions suivantes

1 - ENFANCE : L'EDUCATION

- ◆ Organiser, pendant toute la durée de la scolarité, des modules de formation obligatoires sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie privée et publique, avec des formules adaptées à chaque âge.

2 – JEUNESSE : LA FORMATION ET L'INFORMATION

- ◆ Organiser, à partir du collège, une information/orientation, en encourageant les jeunes filles et leurs familles à examiner toutes les filières professionnelles sans exclusive, en écartant le mythe des métiers « réservés aux hommes ».
- ◆ Informer, dès le cycle de formation initiale, les jeunes gens (filles comme garçons) de l'importance de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie familiale, en présentant les diverses solutions possibles, leurs avantages et leurs inconvénients.

3 – VIE ACTIVE : L'EGALITE CONCRETE

- ◆ Prendre les mesures nécessaires pour résorber réellement, sur la durée du mandat, les différences de salaire entre les femmes et les hommes.
- ◆ Interdire le travail à temps partiel imposé, lorsqu'il cumule rémunération très faible et conditions de travail inacceptables. (par exemple, travail journalier morcelé qui, en définitive, impose une amplitude très importante).
- ◆ Tenir compte, dans la VAE, de l'expérience acquise
 - dans la vie associative,
 - lors des congés parentaux ou des congés pour la prise en charge de parents âgés ou de handicapés.
- ◆ Améliorer et assouplir le congé parental :
 - le raccourcir et mieux le rémunérer,
 - le transformer en capital-congé, pouvant être réparti entre le père et la mère et pris selon les nécessités à des âges différents de l'enfant,
 - ne pas suspendre le lien entre l'entreprise et le salarié en congé parental,
 - encourager la formation et l'adaptation professionnelle pendant le congé, avec suivi personnalisé du salarié qui pourrait être encouragé, par des mesures incitatives, à utiliser son DIF.
- ◆ Améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde d'enfants, individuels et collectifs, en adaptant leur coût aux possibilités des couples et en les diversifiant.
- ◆ Prévoir des mesures :
 - visant à aider les personnes appelées à prendre en charge leurs parents âgés, avec l'amélioration et la multiplication des structures adaptées, la professionnalisation et l'accès pour tous aux services d'aide à domicile ;
 - visant également à garantir le retour à l'emploi en cas d'interruption de l'activité professionnelle et à la préservation des droits à la retraite.

4 – RETRAITES : LA GRANDE INEGALITE

- ◆ Préserver, voire améliorer, les avantages « familiaux » des retraites.
- ◆ Prendre en compte, dans le calcul des droits à retraite, les congés pour la garde des enfants, pour la prise en charge de parents âgés ou de handicapés.
- ◆ Refuser toute remise en cause des pensions de réversion
- ◆ Dès lors que l'on encourage les Français, y compris les plus modestes, à acquérir leur logement, supprimer - pour l'attribution de la pension de réversion du régime général - la prise en compte de la propriété de la résidence principale dans le calcul des conditions de ressources.

III. LES EVALUATIONS

Nous demandons que toutes ces actions fassent l'objet d'une évaluation annuelle, à laquelle il est indispensable que nous soyons associées.

Paris, le 26 février 2007



OBSERVATOIRE DE LA PARITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Paris, le 7 mars 2007

Questionnaire destiné aux candidat-e-s à l'élection présidentielle 2007

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes a pour mission d'éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans la prévention et la lutte à l'encontre des inégalités entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux de la vie en société. Depuis 1995, il produit, centralise et diffuse les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes et des hommes aux niveaux national et international.

Aujourd'hui, si la France dispose d'une législation permettant de garantir cette égalité, force est de constater que nombre de discriminations persistent entre les femmes et les hommes, notamment en matière de formation, d'emploi, d'accès aux ressources et aux responsabilités, tant économiques que politiques.

La campagne présidentielle de 2007 est donc l'occasion pour l'Observatoire de la parité et ses nombreux partenaires associatifs de vous interroger, dans le cadre de votre candidature à l'élection présidentielle, sur la nature de vos engagements concernant la mise en œuvre réelle de cette égalité dans l'ensemble des objectifs de votre programme.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et nous le retourner, le vendredi 6 avril 2007 au plus tard, afin de nous permettre de publier son contenu sur le site web de l'Observatoire (www.observatoire-parite.gouv.fr) destiné à informer le grand public.

Associations partenaires :

Alliance des femmes pour la démocratie, Association administration moderne, Association des femmes journalistes, Association française des femmes diplômées des universités, Association française des femmes des carrières juridiques, Choisir la cause des femmes, Conseil National des Femmes Françaises, Coordination française pour le lobby européen des femmes, Elles aussi, Elues du Tarn, Espace Simone de Beauvoir, Femmes débats et société, Femmes et Sciences, Femmes et mathématiques et Femmes ingénieurs, Mouvement français pour le planning familial, Mouvement citoyennes maintenant, Observatoire de la parité de l'Isère, Parité, Regards de femmes, Retravailler, Union féminine civique et sociale

Parité politique et accès aux responsabilités

1. Donnez-vous l'exemple au plus haut niveau en formant un **gouvernement paritaire** ?
2. Initierez-vous un **ministère de plein droit chargé des droits des femmes** et de l'égalité entre les femmes et les hommes ayant la mission de coordination de l'évaluation sexuée de l'impact des politiques publiques des différents ministères ?
3. Comment ferez-vous **progresser la parité** pour les élections au mode de scrutin uninominal (législatives, sénatoriales et cantonales) et la désignation des délégués au sein des intercommunalités ?
4. Quelles évolutions du **statut de l'élu** envisagez-vous ?
5. Quelles ressources financières et humaines accorderez-vous aux **organismes et structures** agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux engagements internationaux de la France ?
6. A l'instar de ce qui a été réalisé en politique, vous engagez-vous à modifier la Constitution pour permettre de favoriser l'égal **accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales** dans les élections prud'homales et professionnelles, dans les conseils d'administration des sociétés anonymes, dans les élections des comités d'entreprise et dans les jurys de concours et instances de promotion de la fonction publique ?

Formation et Emploi : articulation des temps de vie

7. Les femmes et les hommes suivent souvent des parcours traditionnels de **formation**, qui orientent les femmes dans les professions moins valorisées et moins rémunérées. Quelles mesures concrètes prendrez-vous dans le cadre de la **loi d'orientation et de programme scolaire** pour y remédier ?
8. Quels sont vos engagements pour éliminer les **écarts de rémunération** persistant entre les femmes et les hommes, malgré les lois de 1972, 1983, 2001, 2006 ?
9. L'augmentation de l'activité des femmes depuis les années 1980 s'est effectuée dans le cadre d'emplois qui ne permettent pas une réelle autonomie financière (83 % des emplois à temps partiel, 60 % des emplois aidés ou en CDD), ce qui contribue à leur **précarisation**. Quelles mesures proposez-vous face à cette situation et quels dispositifs comptez-vous mettre en place pour palier les écarts considérables existants entre les femmes et les hommes en matière de **retraite** ?
10. Les femmes continuent à interrompre leur activité ou à s'absenter pour prendre en charge des responsabilités familiales, au détriment de leur carrière et de leurs droits à la retraite. Quels sont vos objectifs de développement concernant les **services publics d'accueil de la petite enfance et de prise en charge des personnes âgées ou dépendantes** ? Incitez-vous les hommes à prendre une part des **responsabilités familiales** ?

Droits de la personne

11. Quels sont vos engagements en matière de politique d'**éducation à la sexualité et à la contraception** ?
12. Vous engagez-vous à confier au CSA une mission renforcée de **lutte contre le sexisme** afin que les médias contribuent à donner une image moins stéréotypée des compétences et du potentiel des femmes et des hommes dans notre société ?
13. Comment lutterez-vous contre les **violences conjugales**, notamment concernant la prévention, la mise en cohérence des décisions pénales et civiles, la formation des professionnels (santé, police, justice, travailleurs sociaux) et la concertation avec les associations ?
14. Vous engagez-vous à faire connaître la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW), ratifiée par la France depuis 1983, notamment par l'intermédiaire des programmes scolaires et à promouvoir son application effective, le cas échéant, sous sanction ?

CONTRIBUTIONS AU QUESTIONNAIRE :

Nom de l'association : Conseil National des Femmes Françaises

Nom de la représentante : Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Présidente

Adresse : secrétariat administratif, 228 bd Raspail – 75014 PARIS

Tél. : 06.83.36.24.70

Fax. : 01.56.54.39.30

Mail. : cnff_da@yahoo.fr

Thèmes de travail :

- **égalité des droits et responsabilités des hommes et des femmes dans tous les domaines**
- **respect des droits humains**
- **développement durable**

Question n°1 : LES INSTITUTIONS

A l'instar de ce qui a été réalisé en politique, vous engagez-vous :

- **à modifier la Constitution pour faire adopter la parité dans les domaines économique et social**
- **à rendre effective la parité au sein du Parlement**

Question n°2 : LES ACTIONS

Vous engagez-vous :

- **à prendre les mesures nécessaires pour résorber réellement, sur la durée du mandat, les différences de salaire entre les hommes et les femmes**
- **à prévoir des mesures permettant d'améliorer la conciliation vie professionnelle/vie familiale**
- **à ne pas suspendre le lien entre l'entreprise et le salarié en congé parental**
- **à tenir compte, dans la VAE, de l'expérience acquise dans la vie associative et lors des congés parentaux ou des congés pour la prise en charge de parents âgés ou de handicapés**

Question n°3 : LES RETRAITES

Etes-vous disposé(e) à mettre en œuvre les propositions suivantes :

- **préservier les avantages familiaux des retraites et les pensions de réversion**
- **prendre en compte, dans le calcul des droits à la retraite, les congés pour la garde des enfants et pour la prise en charge de parents âgés ou de handicapés**